



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Module de Didactiques 1

2022-2023

Présence aux cours et règles éthiques

A- Indications concernant les absences aux cours

Les cours en « sous-groupe » (A, B, C et D) des modules Didactique I sont obligatoires et soumis au contrôle de présence. Il revient à l'étudiant.e **la responsabilité de signer la feuille de présence** mise à disposition par la formatrice-formateur universitaire.

Pour avoir le droit de se rendre sur le terrain scolaire, et de manière à ce que chaque étudiant.e puisse préparer convenablement les activités à réaliser en classe, la présence au cours est exigée. A savoir :

Avant les *stages temps I et II*, **sont tolérées au maximum deux absences**. Ainsi, sur les 4 cours situés avant le « stage temps I », les étudiant.es doivent impérativement avoir participé à 2 cours pour pouvoir accéder au *stage temps I*. De même, sur les 7 cours situés avant le *stage temps II*, les étudiant.es doivent impérativement avoir participé à 5 cours pour pouvoir accéder au *stage temps II*.

Si le nombre de présences exigées n'est pas respecté, l'étudiant.e se voit interdit.e de stage dans l'unité de formation dans laquelle les absences ont eu lieu. Si l'étudiant.e peut produire un certificat médical, la situation sera traitée au cas par cas, en lui offrant la possibilité d'annuler son inscription aux unités de formation concernées afin d'éviter un éventuel échec. Le refus d'accès au terrain entraîne l'échec à l'unité de formation concernée, puisque l'étudiant.e n'est plus en mesure de répondre à ses conditions de réussite (temps de stage non-rattrapable entre les deux sessions d'examens). Conformément à l'article 14.7 du Règlement d'études du Baccalauréat en sciences de l'éducation, un échec à une unité de formation comportant un temps de terrain peut être compensé l'année académique suivante, par un plan de compensation validé par l'enseignant.e responsable de l'unité.

B – Indications concernant les absences sur le terrain scolaire

Au cas où l'étudiant.e doit s'absenter de manière imprévue pour des raisons de force majeure, il-elle en informe la personne de référence et le responsable de l'organisation et de la gestion des stages. Pour les absences dépassant deux jours, il-elle doit également avertir les formatrices-formateurs universitaires du module. Le cas échéant, il-elle doit fournir un certificat médical. Toute d'absence pendant les temps de stage, devra être compensée par l'étudiant.e. Afin de définir les modalités, l'étudiant.e prendra contact dans les meilleurs délais avec les coordinatrices du module.

C- La fraude et le plagiat

Le plagiat et la tentative de plagiat constituent des infractions graves à l'éthique de l'Université et à l'intégrité de la recherche (d'après les articles 6 et 44 de la Loi sur l'Université ainsi que l'art. 72 du Statut de l'Université).

Le plagiat consiste à insérer, dans un travail académique, des formulations, des phrases, des passages, des images, ou des chapitres entiers, de même que des idées ou analyses repris de travaux d'autres auteur-e-s, en les faisant passer pour siens (www.unige.ch/plagiat). Si l'étudiant.e peut utiliser dans un texte des éléments d'un travail qu'il a déjà présenté (données personnelles), il doit cependant expliciter la source.

Tout acte de fraude ou de plagiat sera dénoncé à la Doyenne de la Faculté (art. 17 du Règlement d'études du Baccalauréat en sciences de l'éducation).

Février 2023